

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DOUZE NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE-QUATRE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Liffré, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 18 octobre 2024.

Présents : MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, M. DESILES, I. GAUTIER, P. MACOURS, L. MERET, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS, D. VEILLAUX.

Absents : MMes N. CHARDIN, I. MARCHAND-DEDELOT; F. MOREL, MM Y. DANTON, S. HARDY, R. SALAUN.

Pouvoir : MME I. MARCHAND-DEDELOT A MME R. SALMON, MME F. MOREL A M B. MICHOT, M R. SALAUN A M G. BEGUE.

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h34

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 08/10/2024.

A l'unanimité

DEL 2024/189 : ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffre-Cormier Communauté ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités, est joint en annexe du présent rapport. Il retrace l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes de Liffre-Cormier Communauté ;
 - AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes de Liffre-Cormier Communauté aux Maires de chaque commune membre.
-

DEL 2024/190 : FINANCES– RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

VU *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;*

VU *le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;*

Vu *le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L.5217-10-4 ;*

Vu *l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;*

Vu *l'avis favorable du Bureau du 05 novembre 2024 ;*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté par le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Conseil communautaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter les éléments suivants :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, et plus particulièrement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget afin que puisse être anticipée l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- *À la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel, et plus spécifiquement, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *À la durée effective du travail annuel (article L. 2312-1 du CGCT) ;*
- *L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné. Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article D. 2312-3 du CGCT)*

Le ROB constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du compte administratif.

Conformément aux articles L. 2312-1 précité, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT.

Le rapport doit être présenté dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif. Pour l'exercice 2025, le vote du budget de Liffré Cormier Communauté est prévu le 17 décembre 2024. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes. Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le rapport d'orientations budgétaires tel qu'il est présenté.

M. Piquet rappelle la situation mondiale, avec les derniers résultats aux élections américaines qui auront des effets sur les entreprises françaises. Les élus locaux sentaient depuis un certain temps que le secteur du bâtiment était dans une situation compliquée, cela se confirme et risque d'être accentué. Les mesures gouvernementales vont également impacter les finances locales. M. Piquet souhaite préciser que la dette des collectivités reste stable et limitée par rapport à la dette des autres administrations. A cela s'ajoute le fait que les collectivités contractent des dettes pour l'investissement et non pour son fonctionnement. Il profite de cette séance du conseil communautaire pour appeler à la retenue des élus nationaux et du gouvernement dans leurs propos à l'égard des finances locales.

M. Le Roux présente le rapport d'orientation budgétaire et notamment l'actualisation de la prospective pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement.

M. Piquet souhaite saluer le travail réalisé par la conférence des maires et le bureau communautaire autour de la réactualisation de la prospective et des recherches d'optimisation sur le fonctionnement. Ce travail doit permettre de tenir à l'avenir, même dans un cadre qui sera certainement soumis à des chocs.

M. Travers interroge sur le projet de cinéma dont les crédits sont révisés à la baisse.

M. Piquet précise que le budget était estimé à 3.5m€, la ville de Liffré pilotait le projet avec la SemBreizh. Néanmoins, en cherchant à réaliser ces travaux dans le centre-ville de Liffré, la SemBreizh a indiqué que le budget ne serait pas de 3.5m€ mais de 5.5m€. Avec M. le Maire de Liffré, nous avons convenu qu'une autre solution devait être trouvée. Le cinéma actuel étant satisfaisant dans son fonctionnement, un rapprochement a eu lieu avec l'archevêché pour engager des discussions autour de l'achat du bâtiment aujourd'hui utilisé. Les 1.5m€ porteraient alors sur l'acquisition et les travaux. Le projet sera également proposé au Département d'Ille et Vilaine pour obtenir des subventions.

M. Travers souhaite avoir une précision sur la modification des crédits à la baisse sur les mobilités.

M. Piquet indique que les projets de travaux restent les mêmes, il s'agit seulement d'un décalage des crédits sur les années suivantes. Le souhait de poursuivre les ambitions de mobilité se heurte aujourd'hui

à des questions très pratiques, notamment l'acquisition des terrains, la validation des tracés, etc. Cette politique avance, avec des contraintes qui obligent à décaler les consommations de crédits. Il y aura des tronçons de pistes cyclables terminées d'ici la fin du mandat, notamment la liaison Liffré-Chasné.

M. Travers souhaite une précision sur les recettes de subvention revues à la baisse.

M. Piquet confirme qu'il s'agit d'un volume de subvention défini avec prudence au regard du contexte national et départemental. L'idée est de préférer avoir une bonne surprise sur les subventions notifiées.

M. Raspanti interroge sur les relations avec le Département et la prise en charge pour les heures de service à domicile, avec une baisse des subventions.

M. Piquet confirme qu'il y a une baisse importante des heures prises en charge par le Département, ce qui va avoir un impact sur le Service d'aide à domicile. Il faudra prendre en charge cette différence. Les élus peuvent comprendre les difficultés du Département à maintenir son niveau d'engagement, mais cela crée une vraie problématique pour le Centre intercommunal d'actions sociales. La prise en charge du vieillissement devient compliquée, alors qu'il arrive fortement. Il va pourtant devoir être financé par ceux qui ont la compétence, à savoir le Département et l'Etat via l'Agence régionale de santé. Les EPAHD, CIAD, SAAD ne pourront pas tenir sans une réflexion de fond sur le financement du grand âge.

M. Fraud précise, à titre d'exemple, qu'au niveau de l'EPAHD de Livré-sur-Changeon, il est confronté à un retard de plusieurs mois sur les paiements des prestataires en raison d'un fort défaut de trésorerie.

M. Hardy interroge sur le projet cinéma et la création d'une seconde salle.

M. Piquet indique que le projet d'acquisition vise à la création d'une salle d'accueil pédagogique en plus de la salle de projection. Nous verrons pour développer le projet plus amplement en fonction des négociations.

M. Bégué précise que la demande initiale de l'association ne comprenait pas de deuxième salle. Néanmoins, s'il est possible d'en proposer une, ce sera un plus.

DEL 2024/191 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAPPORT ANNUEL 2023 SEM BREIZH

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L. 1522-1 et suivants et L.1524-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la SEMBreizh ;
- VU la délibération n°2023-104 du 6 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

Il a été validé par le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 6 juin 2023 de prendre participation au capital social de la SEMBREIZH pour un montant de vingt mille vingt euros (20 020€) correspondant à la souscription de 1100 actions d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt cents (18,20 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription.

Pour rappel, l'objet social de la SEMBreizh est le suivant :

« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :

- 1) *Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;*
- 2) *Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :*
 - *D'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé*
 - *D'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;*
- 3) *Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;*
- 4) *Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique*
- 5) *Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;*

A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Liffré-Cormier Communauté a reçu le rapport du mandataire de l'exercice 2023 complété de ses annexes. Ce rapport est à approuver par le Conseil Communautaire.

En 2023, aucun contrat n'a été établie entre Liffré-Cormier Communauté et la SemBreizh, comme précisé page 26 du rapport du mandataire :

“Etat des relations entre la collectivité et SemBreizh

1.1 Contrats signés entre la collectivité et SemBreizh

Néant,

1.2 Avances en compte courant consenties par la collectivité à SemBreizh

Néant,

1.3 Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à SemBreizh

Néant,

1.4 Aides octroyées au titre du développement économique

Néant,

1.5 Autres concours financier consentis par la collectivité à SemBreizh

Néant,”

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de la SemBreizh.

DEL 2024/192 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF CIVAM -TERRES DE LIENS-AGROBIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, modifiant les arrêtés du 04 janvier 2023 et du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

VU la délibération n°2022/166 du Conseil Communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 02 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 novembre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En Bretagne, 50% des agriculteurs ont plus de 50 ans, et pour trois départements, il y a une installation. En 2019, sur une moyenne d'environ 2 200 cessations d'activités par an, seules 379 exploitations sont inscrites au Répertoire Départ Installation (RDI).

Cela laisse supposer que les futur.es retraité.es agricoles pensent leur ferme non repreneable et ne démarrent pas les démarches de transmission.

Il y a donc un enjeu fort pour garantir le renouvellement des générations en agriculture. D'ailleurs, sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, 20% des exploitations agricoles ont un chef d'exploitation de plus de 60 ans (recensement agricole 2020 donc chiffre mathématiquement en augmentation depuis du fait de la courbe des âges des chefs d'exploitations agricoles).

Un collectif de trois structures associatives s'est ainsi constitué pour accompagner les agriculteurs dans la réussite de leurs transmissions ou installations agricoles. Il s'agit de :

- CIVAM 35 Installation-Transmission : qui accompagne chaque année 100 porteurs de projet d'installation ainsi que 75 futurs cédants.
- Agrobio 35 : qui assure la promotion, la défense et le développement de l'agriculture biologique et accompagne les agriculteurs.
- Terres de Liens Bretagne : qui regroupe plusieurs acteurs du monde rural (particuliers, associations...) pour sensibiliser au problème de l'accès au foncier et gérer un outil national de collecte d'épargne solidaire pour pouvoir acheter des terres et les mettre à disposition de porteurs de projets.

Le collectif propose plusieurs actions d'accompagnement des agriculteurs pour assurer leurs transmissions ou leur permettre de s'installer.

L'action proposée pour 2025 sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté est le « porte à porte transmissibilité » :

- Une prise de contact, non-annoncée, avec des futurs cédant.es sur leur ferme, pour engager un échange sur la transmission et mobiliser des leviers pour susciter l'envie d'aller vers la transmission ;
- Une approche qualitative de la situation d'un territoire vis-à-vis de la transmission agricole ;
- Une méthodologie de repérage et de mobilisation des futurs transmetteurs de fermes d'un territoire ;
- Le porte-à-porte amène aussi à une connaissance fine de la dynamique transmission-reprise du territoire et pose les bases pour la création d'un observatoire de l'installation-transmission.

Une convention de partenariat entre Liffré-Cormier Communauté et le collectif Civam/Terresdeliens/Agrobio permettrait de définir les engagements respectifs de chacun et de faire bénéficier les agriculteurs du territoire de cet accompagnement.

Pour l'année 2025, l'action « porte à porte transmissibilité » nécessite un co-financement par Liffré-Cormier Communauté à hauteur de 7 800 €. D'autres actions pourraient être mises en œuvre à l'avenir si la dynamique prend sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le co-financement de l'action « porte à porte transmissibilité » animée par le collectif Civam/terres de liens/Agrobi ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant (notamment la convention de partenariat entre le collectif Civam/terres de liens/Agrobi et Liffré-Cormier Communauté).

DEL 2024/193 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PROPOSITION DE MODIFICATION DE MONTANTS DE SUBVENTIONS POUR 2024

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2023-117 du 13 juin 2023 ;
- VU les demandes de subvention présentées par les différents organismes ;
- VU la délibération n°2023-226 du 12 décembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 novembre 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Une délibération du 12 décembre 2023 de Liffré-Cormier Communauté a approuvé le soutien à des organismes extérieurs en précisant des montants de subventions pour l'année 2024.

Il est proposé d'actualiser deux demandes de subvention d'associations afin d'être en accord avec la demande de subventions et les principes de calcul. Cette actualisation permettra d'effectuer les versements pour l'année 2024. Ces budgets sont imputés sur les lignes budgétaires du service développement économique et emploi.

Structure	Montant 2024	Ancien montant	Principe de calcul	Objet de la structure
Association « Club du commerce et de l'artisanat des 3 Com's » (Club des 3 Com's),	8 957 €	8 600 €	0.335€ par habitants (Soit 26 740 habitants au	- Fédération regroupant les unions commerciales de Liffré-Cormier Communauté, Fougères Agglomération (hors Fougères) et Couesnon Marches de Bretagne et de depuis 2017.

			recensement de 2019)	- Organiser et proposer des opérations commerciales sur le territoire - Fédérer les commerçants et les artisans autour d'animations commerciales
WE KER	36 083.20 €	32 396 €	1,60€ par habitants de l'établissement public de coopération intercommunale (base de 28 177 habitants en 2024) soit 45083,20 €, avec une déduction de 9 000€ de participation pour l'occupation des locaux du SILVA	Association d'utilité de droit public en charge de : - coordination de la dynamique partenariale emploi sur le bassin Rennes Nord-Est (3 EPCI) - accompagnement des jeunes de 15 à 26 ans en vue d'une insertion socio-professionnelle et des jeunes bénéficiaires du RSA - animation d'ateliers de recherches d'emploi

Concernant le partenariat avec We Ker, un projet de bail et d'actualisation de convention est en cours pour l'année 2025 avec la perception d'une recette de loyers, différenciée du versement de la subvention.

Il est communiqué en annexe les demandes de subventions des deux structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions de 36 083.20 € à We Ker et de 8 957 € au Club du commerce et de l'artisanat des 3 Com's pour l'année 2024.

DEL 2024/194 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION ECOLOGIQUE –CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Vu la délibération n°2022/166 du Conseil Communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 02 octobre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne (CMAB) est un établissement public qui, en sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, assure une fonction de représentation des intérêts de l'artisanat et de ses entreprises. Elle contribue au développement économique, à l'aménagement et à la vitalité des territoires, ainsi qu'à l'accompagnement des entreprises.

La chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne développe un programme « Envir'A » sur la période 2024 – 2026, cofinancé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) et la Région Bretagne. A ce titre, la CMAB a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt 2024 Transition Écologique & Territoires auprès des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bretons et Liffré-Cormier Communauté a vu sa candidature sélectionnée.

Ce programme d'actions répond aux objectifs fixés par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Liffré-Cormier Communauté en termes de réduction du gaspillage alimentaire sur le territoire.

Parmi les cinq dispositifs ouverts, Liffré-Cormier Communauté a choisi de s'investir sur le dispositif « accompagner la transition écologique des artisans de l'alimentaire » et plus particulièrement l'action « artisans zéro gaspi ».

L'objectif étant de sélectionner huit artisans (appel à candidature) et leur proposer une visite initiale de l'entreprise avec compte-rendu des actions menées en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire, puis une formation technique, puis une contre-visite pour valider les actions mise en place. Si le parcours est validé l'artisan se verra remettre la labellisation « artisan zéro gaspi ».

Pour l'année 2024, l'action nécessite un cofinancement par Liffré-Cormier Communauté à hauteur de 3 329 € (Une convention sera signée entre les parties pour définir les engagements respectifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le co-financement de l'opération « artisans zéro gaspi » animée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant (notamment la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et Liffré-Cormier Communauté).

DEL 2024/195 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION ECOLOGIQUE –CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGROBIO35 : ACCOMPAGNEMENT PLANIFICATION MARAICHAGE APPROVISIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2022/166 du Conseil Communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°4 du 10 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 novembre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'étude restauration collective menée sur le territoire entre novembre 2023 et avril 2024, il est ressorti des entretiens avec les restaurants scolaires (janvier 2024) qu'il y avait des difficultés en termes d'approvisionnement direct (sans intermédiaires) en légumes bio et locaux du fait d'un manque de visibilité de l'offre et de disponibilité des produits.

Les maraichers ont donc été conviés en mars 2024 à une concertation afin de leur partager cet état des lieux, connaître leurs attentes et réfléchir collectivement aux conditions à réunir pour augmenter la part de légumes bio et locaux dans les cantines du territoire.

Il apparait nécessaire de mettre en relation les agriculteurs et les restaurants scolaires, pour permettre aux restaurants scolaires de connaître l'offre et aux agriculteurs d'avoir une lisibilité des besoins.

Un accompagnement est proposé en ce sens par Agrobio35 pour à la fois mobiliser un groupe d'agriculteurs et d'agents de la restauration scolaire municipale afin d'identifier avec précision les besoins, construire une offre adaptée et formaliser des engagements respectifs. Une fois ces deux premières étapes franchies, il sera proposé une expérimentation d'approvisionnement.

Cet accompagnement existe dans le cadre des actions « agricoles » portées par les Syndicats de bassins versants (Eaux et Vilaine) et les collectivités intéressées d'en bénéficier peuvent solliciter la déclinaison sur leur territoire (avec contribution financière au prorata du territoire concerné).

Pour l'année 2024, l'action « planification maraîchage » serait co-financée par Liffré-Cormier Communauté à hauteur de 1 365 € HT pour la phase 1 de mobilisation (l'action étant également co-financée par l'Agence de l'Eau et Eaux et Vilaine). En 2025 et 2026 d'autres actions pourraient être mises en œuvre si la dynamique prend sur le territoire.

L'année 2025 permettra de mettre en place les phases 2 (engagement), 3 (expérimentation) et 4 (déploiement). Ces trois phases seraient co-financées par Liffré-Cormier Communauté à hauteur de 2 297 € HT (l'action étant également co-financée par l'Agence de l'Eau et Eaux et Vilaine).

Une convention de partenariat pourrait être signée entre Agrobio35 et Liffré-Cormier Communauté pour fixer les engagements respectifs pour la réussite du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le co-financement de l'action « planification maraîchage » animée par Agrobio35 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant (notamment la convention de partenariat entre Agrobio35 et Liffré-Cormier Communauté).

DEL 2024/196 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE—CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AUX GOÛTS DU JOUR », ACCOMPAGNEMENT SUR LE VOLET PRECARITE ALIMENTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, modifiant les arrêtés du 04 janvier 2023 et du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2022/166 du Conseil Communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°4 du 10 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 novembre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Programme Alimentaire Territorial porté par Liffré Cormier Communauté comprend parmi ses quatre axes thématiques, un axe dédié à l'alimentation pour tous.

Afin de mener une dynamique territoriale autour des enjeux de lutte contre la précarité alimentaire il est nécessaire de mettre en œuvre des actions à destination des différents acteurs concernées (habitants, structure d'aide alimentaire et structures sociales, producteurs de denrées alimentaires...).

Un accompagnement est proposé en ce sens par l'association « Aux Goûts du Jour » (association dont l'objet est de contribuer à l'amélioration des comportements alimentaires à travers des sensibilisations, formations et accompagnement de différents publics) par le biais de deux projets pour lesquels plusieurs collectivités (dont Liffré-Cormier Communauté) ont été retenus en qualité de territoire pilote en Bretagne.

Le programme d'actions se décline avec les deux projets ci-dessous.

- Programme d'actions de lutte contre la précarité alimentaire :
 - Le projet vise à développer sur le territoire des actions de lutte contre la précarité alimentaire avec pour objectifs de comprendre les parcours des personnes en situation de précarité alimentaire et le processus d'accompagnement les entourant puis recueillir les idées, freins et besoins des travailleurs sociaux des différentes structures de chaque territoire sur le sujet de l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire pour permettre l'accès à une alimentation favorable à la santé pour toutes et tous.
- Projet « Accès à l'Autonomie Alimentaire grâce au Partage d'Équipements et à la Transformation d'Invendus » (AAPETI) :
 - Le projet vise l'accès à l'autonomie alimentaire grâce au partage d'équipements et à la transformation d'invendus. Il a pour principe de cuisiner et conditionner, avec les personnes en situation de précarité alimentaire, pour leur propre consommation, des

produits issus de dons agricoles, de co-produits et de dons agroalimentaires, dans des lieux de transformation alimentaire déjà existants.

Une convention de partenariat pourrait être signée entre l'association « Aux Goûts du Jour » et Liffré-Cormier Communauté pour fixer les engagements respectifs pour la réussite du projet sur trois ans (2024-2026).

Le soutien financier attribué par Liffré-Cormier Communauté à ces deux projets animés par l'Association « Aux Goûts du Jour » s'élèverait à 1 548€ pour les trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le co-financement des actions de lutte contre la précarité alimentaire menée par l'association « Aux Goûts du Jour » sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant (notamment la convention de partenariat entre l'association « Aux Goûts du Jour » et Liffré-Cormier Communauté).

DEL 2024/197 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE– CREATION DU SYNDICAT MIXTE « BRETAGNE MOBILITES »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L. 5721-1 et s. ;
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-10 à L.1231-13 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;
- VU** la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** le projet de statuts de Bretagne Mobilités ;
- VU** le projet de règlement intérieur de Bretagne Mobilités.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le projet de création du Syndicat Mixte « SRU Bretagne Mobilités » est le fruit d'une large concertation initiée par la Région Bretagne, visant à répondre aux besoins en matière de mobilités à l'échelle régionale tout en préservant les compétences locales des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM). L'objectif est de créer une structure qui favorise la coopération entre les AOM et la Région pour optimiser l'offre de transport et faciliter les déplacements intermodaux (train, bus, covoiturage).

Les principaux objectifs de Bretagne Mobilités sont :

Les compétences du syndicat sont détaillées à l'article 7 des statuts.

Au titre des compétences obligatoirement transférées, il est possible de noter :

- Renforcer l'intermodalité : Faciliter les déplacements par la mise en place de systèmes de billettique interopérables (comme KorriGo) et par l'intégration tarifaire.
- Développer les solutions locales de mobilité durable : S'appuyer sur les Comités Locaux de Mobilités (CLM) pour coordonner des solutions adaptées aux besoins locaux, notamment par la mutualisation des projets de transport à la demande, de covoiturage ou de mobilité active.
- Mutualiser les moyens techniques et humains : Apporter un soutien en ingénierie et des ressources spécialisées pour les AOM, afin de renforcer l'efficacité des services de transport et de répondre aux attentes croissantes des citoyens.

Il convient d'indiquer que les membres du syndicat peuvent aussi lui déléguer des compétences optionnelles, notamment organiser un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L.1231-1-1 à L.1231-3 du Code transports ou assurer la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité. A ce stade, Liffré-Cormier Communauté n'a pas exprimé de souhait de confier au syndicat de compétence optionnelle.

Fonctionnement et gouvernance de Bretagne Mobilités :

Bretagne Mobilités est organisé autour de deux échelons de gouvernance principaux :

- Le Comité Syndical :

Il est l'organe décisionnel principal de Bretagne Mobilités. Toutes les AOM de la région sont représentées, chaque AOM disposant d'au moins un siège. Ce comité est chargé, en application de l'article 11.2 des statuts, de définir les orientations stratégiques à l'échelle régionale, comme le développement des infrastructures de transport, l'intégration tarifaire, et la coordination des services multimodaux. Le Comité Syndical élit un président ainsi que des vice-présidents, parmi lesquels se trouvent également des présidents de Comités Locaux de Mobilités (CLM).

- Les Comités Locaux de Mobilités (CLM) :

Les CLM sont des instances locales qui permettent de coordonner et développer des solutions de transport à l'échelle des bassins de mobilité. Le Comité local de mobilités est composé de délégués représentant les membres du bassin de mobilités concerné et désignés parmi les délégués du Comité syndical.

En application de l'article 12.2 des statuts, les comités locaux de mobilités visent à :

- Mettre en œuvre des projets de mobilité adaptés aux besoins locaux, comme le développement de lignes de covoiturage, l'amélioration des réseaux cyclables, et la gestion des transports à la demande.
- Coordonner les ressources locales entre plusieurs AOM d'un même bassin, pour mener des actions en coopération.
- Animer les feuilles de route mobilités locales, assurant que les actions menées sont cohérentes avec les objectifs régionaux tout en répondant aux spécificités locales.

Liffré-Cormier Communauté fait partie d'un bassin de mobilité de l'aire rennaise identifié lors des études de flux et des concertations régionales. Ce bassin est constitué en fonction de la cohérence des bassins

de vie, et vise à garantir qu'au moins 80 % des déplacements internes se font au sein du bassin même, optimisant ainsi l'organisation des transports.

En complément des bassins de mobilité, Bretagne Mobilités permet également de travailler au niveau des interbassins, regroupant plusieurs bassins de mobilité pour coopérer sur des problématiques tels que les mobilités longue distance ou les liaisons entre territoires multipolarisés situés aux limites de différents bassins. Dans ce cadre, Liffré-Cormier Communauté travaillera en étroite collaboration avec les bassins du Pays de Fougères et de Vitré, afin de développer des solutions de transport adaptées aux enjeux de connectivité.

Budget et financement :

Le budget total de Bretagne Mobilités est fixé à 2 millions d'euros, répartis de la manière suivante :

- 50 % financés par la Région Bretagne ;
- 50 % financés par les AOM et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, avec des contributions calculées en fonction de la population de chaque territoire.

Les contributions financières des membres, à l'exception de la Région Bretagne et des Départements, sont définies comme suit :

- 0,40 € par habitant pour les Métropoles ;
- 0,30 € par habitant pour les Communautés d'Agglomération ;
- 0,15 € par habitant pour les Communautés de Communes.

Pour Liffré-Cormier Communauté, la contribution s'élève à 0,15 € par habitant, soit un impact financier estimé à environ 3 876€.

Le financement inclut également des contributions spécifiques pour les projets locaux mis en œuvre par les CLM. Ces contributions peuvent provenir des membres du CLM, du Versement Mobilité Additionnel (VMA), ou d'autres subventions, y compris des fonds européens (FEDER). Cette participation permettra de financer des actions strictement locales sans affecter le budget général du syndicat mixte.

Les statuts et le règlement intérieur :

Pour intégrer Bretagne Mobilités, chaque EPCI doit valider non seulement le principe de participation, mais aussi les statuts et le règlement intérieur du syndicat. Les statuts précisent les compétences obligatoires du syndicat, notamment la coordination des services de transport, la mise en place d'un système d'information multimodal, et l'intégration tarifaire. Ils incluent également des compétences optionnelles, que Bretagne Mobilités peut exercer à la demande de ses membres, telles que l'organisation de services de mobilité à la demande ou la gestion d'équipements de transport.

Les statuts mentionnent aussi la composition du comité syndical. Il indique ainsi que les délégués de chaque autorité organisatrice des mobilités sont désignés par leur assemblée délibérante respective, en leur sein, selon les modalités décrites à son article 11.1. Liffré-Cormier Communauté étant un membre de moins de 100 000 habitants, elle doit pouvoir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ce représentant disposera d'une voix lors des participations aux comités syndicaux.

Il est proposé de désigner les représentants titulaire et suppléant selon un scrutin de liste majoritaire après un appel à candidature. Il est précisé que la durée du mandat de chaque délégué suit la durée du mandat au titre duquel il siège, donc la durée du mandat communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;
- APPROUVE le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;
- ADHERE au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;
- DESIGNER le/la ou les délégué·e·s appelé·e·s (et suppléant·e·s) à siéger au Conseil Syndical :
 - MONSIEUR VEILLAUD, TITULAIRE
 - MONSIEUR PIQUET, SUPPLEANT.
- AUTORISE le Président de Liffré-Cormier Communauté à signer les actes correspondants.

M. Rocher interroge sur la tarification et si cela permettra d'avancer sur un ticket unique.

M. Veillaux confirme que cela va avancer, mais ce sera au niveau du bassin avec Rennes.

M. Piquet rappelle qu'il y a également une partie de la somme du pacte métropolitain qui est fléchée sur cette question de billettique. D'ailleurs, une solution a déjà été trouvée pour ceux qui travaillent et ont un abonnement.

DEL 2024/198 : BATIMENTS– MARCHE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACTIVITES DU LIFFRE – AQUAZIC- RELANCE DU LOT 12 REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCE -

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 et R. 2122-2 ;
- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;

- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2022-204 du 15 novembre 2022 portant validation de la relance des marchés – Lots 4 et 6 - relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la décision n°2023/42 du 15 mai 2023 attribuant le marché 2022-0037-L06 en relance suite à la liquidation du titulaire de la consultation initiale ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2024 constatant l'absence d'offre à la procédure de relance du lot « 12 » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier Communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle, les salles associatives et la salle polyvalente restent de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier Communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Etanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds

2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Le 02 septembre 2024, nous avons été informés par courrier de la procédure de liquidation de l'entreprise Mariotte titulaire du lot n°12 Revêtements de sols – Faïence. Le liquidateur a confirmé, par courrier en date du 17.09.24, la rupture du contrat avec Liffre-Cormier Communauté.

Une procédure de relance du marché du lot n°12 a donc été préparée par la maîtrise d'œuvre aux conditions de publication du marché original et aux limites de prestations correspondant aux travaux non réalisés par l'entreprise Mariotte. Elle comporte également une prestation supplémentaire éventuelle relative à la rénovation des plages intérieures.

Cette procédure devait aboutir à une remise des offres le 3 octobre 2024, repoussé au 10 octobre pour tenir compte d'une demande de délai supplémentaire de la maîtrise d'œuvre et des entreprises. Le 10 octobre, deux entreprises avaient déposé un pli. L'enveloppe de la première entreprise ne comportant qu'une lettre demandant un délai supplémentaire pour la remise de son offre, a été écartée. L'enveloppe de la seconde entreprise comportait l'ensemble des pièces de candidature exigées aux documents de la consultation, et son offre. Cette dernière a été transmise au maître d'œuvre qui a pu relever que l'entreprise n'avait pas chiffré la prestation supplémentaire éventuelle. Le 18 octobre, l'entreprise a été sollicitée pour régulariser son offre. Le 23 octobre, elle informe la collectivité qu'elle ne régularisera pas son offre et souhaite la retirer.

Interrogés sur cette situation, les services de la Préfecture ont conseillé aux élus de Liffre-Cormier de considérer le retrait de l'offre de l'entreprise comme permettant de classer la procédure comme infructueuse. Ce classement permet à la collectivité de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Selon ces conseils, la commission d'appel d'offres réunie le 05 novembre 2024, a constaté le retrait de l'offre de l'entreprise et classé la procédure comme infructueuse.

Afin de pouvoir engager un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence et à la suite d'une nouvelle estimation du coût du lot par la maîtrise d'œuvre, il reste au conseil communautaire la responsabilité d'actualiser le montant prévisionnel du contrat à 530 000€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le classement comme infructueux de la procédure n° 2024-0026 de réattribution du lot n° 12 et le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus.

M. Piquet se substitue à M. Salaün, absent, pour la présentation de cette délibération.

DEL 2024/199 : BATIMENTS— MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AERAIQUES – MODIFICATION DE L'AVENANT 2

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023, portant statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et suivants ;
- VU la délibération n°2023-169 du 19 septembre 2023 attribuant le marché à l'entreprise SOGEX et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution ;
- VU la délibération n°2024-0145 en date du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 au marché ;
- VU les erreurs de montants constatées par le contrôle de légalité dans la délibération n°2024-0145 en date du 2 juillet 2024 et dans l'avenant n°2 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché n°2023-0030 portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et aérauliques a été confié à l'entreprise SOGEX.

A la suite d'une réévaluation des besoins, la chaufferie de La Bouëxière « Ateliers Relais » ne nécessite pas les prestations incluses dans le marché initial d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques. Par conséquent, il est convenu de soustraire du marché la chaufferie de la Bouëxière impliquant une moins-value de 39 132,00 € HT annuelle, soit 156 528,00 € HT pour la durée totale du marché. Ainsi, à l'issue de cet avenant, le marché ne concerne plus que la chaufferie de Liffre.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont constaté des erreurs de montants dans l'avenant n°2 ainsi que dans la délibération n°2024-0145 en date du 2 juillet 2024. En effet, les documents mentionnaient un montant initial du marché de 2 111 919,92 € HT. Il est en réalité de 1 089 038,00 € HT. Cette erreur est due à une mauvaise saisie dans le logiciel de gestion des marchés

au moment de la préparation de l'avenant n°2 et une confusion entre les montants des annexes financières de l'offre de l'entreprise SOGEX.

Afin de régulariser la situation, les services de la Préfecture ont demandé à Liffré-Cormier Communauté d'abroger la délibération n° 2024-0145, et d'adopter un avenant n° 2 modificatif.

En ce sens, le montant global du marché initial est de 1 089 038,00 € HT. La moins-value de 156 528,00 € HT concernant l'avenant n°2 rectifié amène le marché à un nouveau montant de 933 010,00 € HT.

Enfin, il est nécessaire de préciser que le montant du marché fixé dépend du prix du gaz négocié par l'exploitant. Il peut également être indiqué que ce marché sera résilié avant son terme, dès l'attribution de la délégation de service public réalisée à l'été 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2024-0145 en date du 2 juillet 2024 ainsi que l'avenant n°2 ;
- **APPROUVE** le nouvel avenant n°2B au marché N°2023-0030 portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et aérauliques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure.

M. Piquet se substitue à M. Salaün pour présenter la délibération.

DEL 2024/200 : URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES AB 132, 137, 138 ET 142 SITUÉES A ERCÉ-PRES-LIFFRE : RETRAIT DE LA DELEGATION A LA COMMUNE POUR LA CONFIER A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et actant de la prise de compétence « plan local d'urbanisme et document en tenant lieu »,
- VU** la délibération 2023/194 du 17 octobre 2023 déléguant le droit de préemption urbain aux communes, et notamment à Ercé-près-Liffré, sur certains secteurs,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 14 décembre 2021, portant approbation de la convention cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB),
- VU** la convention cadre d'action foncière du 6 janvier 2022 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Liffré-Cormier Communauté, valorisant les opérations d'habitat en renouvellement urbain intégrant une part minimale de logements locatifs sociaux sur les communes de l'intercommunalité,

- VU l'article 3.3 de cette convention cadre qui permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la demande expresse et sur délégation du titulaire du droit de préemption,
- VU la première Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Ercé-près-Liffré le 30 septembre 2024, par Maître Nadège GUIMONT, notaire à Liffré, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Jean-Yves CHASLE, concernant la vente sur la commune d'Ercé-près-Liffré, des parcelles cadastrées section AB n° 132 et 142 d'une superficie totale de 2 378 m², au prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 EUR),
- VU la deuxième Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Ercé-près-Liffré le 30 septembre 2024, par Maître Nadège GUIMONT, notaire à Liffré, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Jean-Yves CHASLE, concernant la vente sur la commune de Ercé-près-Liffré, des parcelles cadastrées section AB n° 137 et 138 d'une superficie de 1 737 m², au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 EUR),
- VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

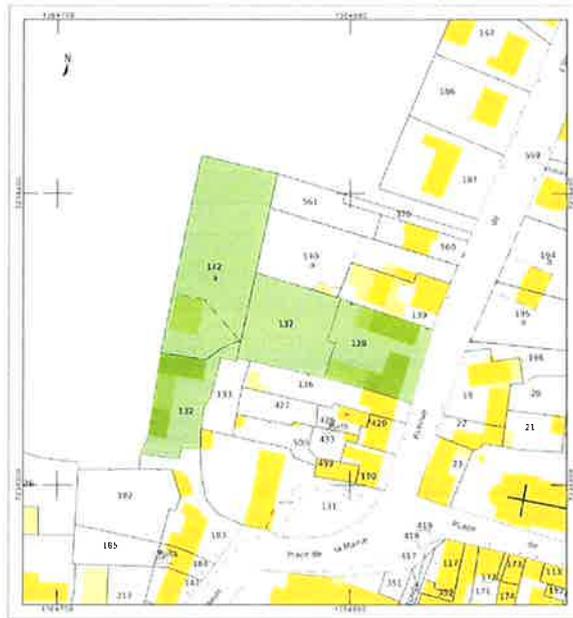
Par convention-cadre du 6 janvier 2022, la Communauté de communes et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...).

L'article 3.3 de cette convention-cadre précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Suite au transfert de la compétence « Planification », Liffré Cormier Communauté exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain. En vertu du principe de spécialité, la Communauté de communes a toutefois délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres concernant les aliénations au sein des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme en vigueur, à l'exception des zones à vocation économique.

La commune de Ercé-près-Liffré a sollicité début 2024 l'intervention de l'EPF Bretagne pour étudier la faisabilité d'une opération à vocation principale de logement sur une ancienne ferme mise en vente en centre-bourg. Ce bien a fait l'objet de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie le 30 septembre 2024.

La commune de Ercé-près-Liffré étant délégataire du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté de communes, elle ne peut le subdéléguer à l'EPF Bretagne. Ainsi, afin de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune de Ercé-près-Liffré, par exercice du droit de préemption urbain, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune sur le périmètre d'intervention constitué des quatre parcelles numérotées AB n° 132-137-138-142, objets des DIA, afin de l'accorder à l'EPF Bretagne sur ce même périmètre (en vert ci-dessous). L'EPFB pourra alors préempter ces parcelles, sous réserve de l'accord des membres de son bureau.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- RETIRE partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Ercé-près-Liffré sur les parcelles cadastrées section AB n° 132-137-138-142, objets des DIA reçues en mairie ;
- DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain sur ces mêmes parcelles ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024/201 : HABITAT– Plan local de l'Habitat : Action 15 « Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées » - Attribution d'une subvention pour un projet d'habitat inclusif à Saint-Aubin-Du-Cormier

- VU Le Code général des collectivités territoriales
- VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH,
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 octobre 2024,
- VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 novembre 2024,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 9 mars 2020 et est exécutoire depuis le 11 mai 2020. Le budget 2024 prévoit la mise en œuvre de l'action 15 « Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées », qui s'inscrit dans l'orientation suivante du PLH : « Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques ».

Objectifs de l'action :

- Disposer d'une offre de logements/hébergement diversifiée, répondant aux besoins de chaque catégorie de population en situation de fragilité
- Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicaps
- Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements existants

Dans un contexte de vieillissement de la population sur le territoire, la collectivité souhaite soutenir les communes dans la diversification de l'offre proposée aux seniors.

En effet, il existe sur le territoire une population âgée et vieillissante qui rencontre des difficultés pour se loger dans un logement adapté à leurs besoins. La prise en compte du vieillissement doit ainsi intégrer les besoins en matière de soins à domicile et de services de proximité, l'adaptation des logements publics et privés et le développement de logements neufs adaptés.

Liffré-Cormier Communauté souhaite soutenir financièrement les projets de création de quelques logements/hébergements adaptés, de type logements intergénérationnels, habitat inclusif, avec l'idée que ces unités puissent servir également pour les autres « typologies » de personnes spécifiques, en fonction des besoins.

Les communes intéressées peuvent déposer un dossier auprès du service habitat de Liffré-Cormier Communauté.

Pour être retenu le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- L'objet du projet : Une opération de logements adaptés aux besoins de personnes âgées ou handicapées ;
- La proximité du projet vis à vis des services et commerces locaux ;
- La délivrance de l'agrément du Département d'Ille et Vilaine au titre du logement social
- L'association des services de Liffré-Cormier Communauté ;
- Un partenariat entre la commune et le porteur du projet pour les services et animations auprès des futurs habitants.

Composition du dossier :

- Délibération ou décision habilitant le demandeur à solliciter la subvention ;
- L'attestation d'agrément social ;
- Plan de financement ;
- Délibération de la collectivité – sur laquelle s'implante le projet - confirmant sa participation financière au titre des logements sociaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire du demandeur.

Modalités de participation financière de l'établissement public de coopération intercommunale :

L'EPCI pourra participer à hauteur de 3 000€ TTC par logement dans la limite de 36 000€ par opération. Le versement de la subvention interviendra au démarrage du chantier.

Il est prévu, pour l'action 15 du Programme Local de l'Habitat, une enveloppe globale de 50 000€ pour l'exercice 2024. La subvention pourra être versée au demandeur au démarrage de chantier et après étude de leur dossier et vérification des critères du projet.

Un premier projet présenté par la ville de Saint-Aubin-Du-Cormier :

La commune de Saint-Aubin-Du-Cormier a proposé un projet d'habitat inclusif, porté par l'association Anne Boivent et accompagné par le bailleur social Les Foyers, devant permettre la construction de douze logements pour des adultes porteurs de troubles du spectre autistique et des personnes handicapées vieillissantes. Le permis de construire a été accordé en août 2024.

Ce projet vise la création de logements insérés dans la vie locale et bénéficiant de services d'accompagnement et d'animation visant à renforcer le lien social à travers l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le projet, dont le coût global s'élève à 1 831 000€, est soutenu financièrement par l'Etat (6%), le Département d'Ille et Vilaine (8%), la ville de Saint-Aubin-du-Cormier (cession de foncier).

Le projet répond aux critères définis dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 15 du Programme Local de l'Habitat – Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées.

Selon les modalités de participation financière de l'établissement public de coopération intercommunale, le projet d'habitat inclusif à Saint-Aubin-du-Cormier est éligible à une subvention de 3 000€ / logement, soit 36 000€ TTC. Cette participation intercommunale représenterait un financement à hauteur de 2% du coût total de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en œuvre de l'action 15 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** au bailleur Les Foyers une subvention de 36 000€ TTC pour financer en partie le projet de construction de douze logements d'habitat inclusif sur la ville de à la Ville de Saint-Aubin-du-Cormier. La subvention sera versée au bailleur après démarrage de chantier.

M. Bégasse souligne le côté totalement inclusif du projet, avec une densification également. Ce projet s'inscrit donc totalement dans les critères du PLH et bénéficiera également d'un accompagnement du Département.

DEL 2024/202 : HABITAT– Attribution d'une subvention pour un projet d'habitat seniors à La Bouëxière

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH,

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;

- VU L'avis favorable du bureau communautaire du 15 octobre 2024,
- VU L'avis favorable du bureau communautaire du 05 novembre 2024,
- VU La délibération du 12 novembre portant les modalités de mise en œuvre de l'action 15 du PLH,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 9 mars 2020 et est exécutoire depuis le 11 mai 2020. Le budget 2024 prévoit la mise en œuvre de l'action 15 « Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées », qui s'inscrit dans l'orientation suivante du Programme Local de l'Habitat : « Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques ».

Objectifs de l'action :

- Disposer d'une offre de logements/hébergement diversifiée, répondant aux besoins de chaque catégorie de population en situation de fragilité ;
- Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicaps ;
- Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements existants.

Dans un contexte de vieillissement de la population sur le territoire, la collectivité souhaite soutenir les communes dans la diversification de l'offre proposée aux seniors.

Un projet est présenté par la ville de La Bouëxière :

La commune de La Bouëxière a proposé un projet de résidence seniors, porté par la commune et accompagné par le bailleur social Néotoa, devant permettre la construction de 12 logements pour des personnes âgées. Le projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en avril 2024.

Ce projet vise la création de logements insérés dans la vie locale et bénéficiant de services d'accompagnement et d'animation visant à renforcer le lien social à travers l'inclusion des personnes vieillissantes.

Le projet, dont le coût global s'élève à 1 951 212.54€, est soutenu financièrement par l'Etat, le Département d'Ille et Vilaine, et la ville de La Bouëxière.

Le projet répond aux critères définis dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 15 du Programme Local de l'Habitat – Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées.

Selon les modalités de participation financière de l'établissement public de coopération intercommunale, le projet d'habitat inclusif à La Bouëxière est éligible à une subvention de 3 000€ / logement, soit 36 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ATTRIBUE à la commune de La Bouëxière une subvention de 36 000€ TTC pour financer en partie le projet de construction de 12 logements d'habitat inclusif sur la ville La Bouëxière. La subvention sera versée à la commune après démarrage de chantier.

M. Piquet précise que ce projet a commencé en 2020, avec un bon accompagnement de Néotoa qui est un grand spécialiste sur les résidences séniors. Toutefois, cela nécessite un travail sur l'animation, avec la ville de La Bouëxière, et nous espérons aussi le Département et la communauté de communes avec l'animation sénior.

DEL 2024/203 : AMENAGEMENT– Adhésion à la convention de groupement de propriétaires fonciers proposée par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-46 et L. 1321-1 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les délibérations du comité syndical du SDE35 du 27 septembre 2023 « COM_09_IRVE » et du 10 avril 2024 « COM_15 » ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 novembre 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission 3 en date du 06 novembre 2024 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le SDE35 développe et exploite le réseau BEA (Borne Électrique pour Automobiles) - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille-et-Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques) et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuels ou bi-annuels dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de ses membres, dont le SDE35 est coordinateur. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) est assurée par le SDE35.

Le souhait, pour Liffré-Cormier Communauté, de rejoindre le groupement de propriétaires fonciers, proposé par le SDE 35, s'est exprimé dans le cadre de la fourniture, pose et exploitation d'une borne IRVE sur l'ACI de l'Orgerais. En effet, cette adhésion au groupement de propriétaires fonciers, née de plusieurs échanges à ce sujet avec le SDE, permettrait non seulement, l'implantation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ouvertes au public d'une part, mais également la délégation de la partie administrative et mise en place technique au SDE.

L'adhésion au groupement, se fait grâce à une convention qui précise les points suivants :

- Création d'un groupement de propriétaires entre les Parties aux fins de conclure des autorisations d'occupation domaniale (AOD) (domaine public et privé) en vue de l'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) ;
- Définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation des autorisations d'occupation domaniale (domaine public et privé) ;
- Répartir entre les membres du groupement de propriétaires les missions nécessaires à la préparation et la passation des autorisations d'occupation domaniale (domaine public et privé) dont il s'agit
- Définir les rapports et obligations de chaque membre.

Concernant les modalités financières, inscrites dans la convention, le coordonnateur, Schéma Départemental de l'Eau 35 (SDE 35), assure ses missions à titre onéreux vis-à-vis des autres membres du groupement. Le membre, Liffré-Cormier Communauté s'engage à rémunérer le coordonnateur désigné en contrepartie de la bonne exécution de sa mission, conformément aux stipulations du mandat de collecte signé entre les Parties.

Le Mandant mandate le Mandataire pour collecter les redevances d'occupation domaniale et/ou les loyers issus des autorisations d'occupation domaniale autorisations d'occupation domaniale (domaine public et domaine privé) conclues par le groupement de propriétaires.

Le Mandant, Liffré-Cormier Communauté s'engage à rémunérer le Mandataire, Schéma Départemental de l'Eau 35 (SDE 35) désigné en contrepartie de la bonne exécution de sa mission, à hauteur de 20 % HT du montant total des redevances perçues pour chaque autorisation d'occupation domaniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté, représentée par son Président, au groupement de propriétaires fonciers ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant, à :
 - Signer la convention de groupement de propriétaires ;
 - Engager la participation de la Collectivité aux AMI ;
 - Signer les mandats de Collecte ;
 - Signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI ;
 - Signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la Communauté de Communes.

DEL 2024/204 : GEMAPI– Co-financement de travaux dans les milieux aquatiques sur la commune de Mézières-sur-Couesnon

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment concernant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2021 relatif à la signature de la convention entre Liffré Cormier Communauté et Fougères Agglomération pour la délégation de la compétence GEMAPI et missions associées ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 relatif à au renouvellement de la convention entre Liffré Cormier Communauté et Fougères Agglomération pour la délégation de la compétence GEMAPI et missions associées ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 relatif à l'avenant à la convention entre Liffré Cormier Communauté et Fougères Agglomération pour la délégation de la compétence GEMAPI et missions associées ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 02 octobre 2024 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 novembre 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré Cormier Communauté a transféré depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI à Eaux et Vilaine pour le territoire couvert par le Bassin Versant de la Vilaine. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2020, la collectivité a délégué la gestion de compétence à Fougères Agglomération pour la partie du territoire couvert par le BV du Haut Couesnon.

Dans le cadre de la convention liée à l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions de préservation et restauration du bocage par Fougères Agglomération sur le bassin versant du Haut Couesnon, l'article 6 prévoit une participation financière de Liffré Cormier Communauté correspondant au montant de l'autofinancement réel avec un plafond maximum de 5 000 € par an.

Cette somme représentant 20% des dépenses liées aux travaux milieux aquatiques et bocagers correspond à un montant de travaux TTC de 25 000 € par an maximum.

Au vu des diagnostics réalisés sur les milieux aquatiques en 2024 et des rencontres auprès d'exploitants agricoles, le plafond maximum de 5000 € par an prévu dans la convention actuelle serait insuffisant pour réaliser la totalité des travaux et études pour l'année 2025.

- Pour la partie bocage :
- Convention 2024 = travaux novembre 2024 à juin 2025 donc facturation en novembre 2025 – le forfait de 5 000 € prévu dans la convention annuelle ne sera pas atteint pour la partie bocage, 400 € seront facturés en 2025 pour 2 projets :

- 1261 ml de haies à entretenir auprès de trois exploitants - 200 € de restant à charge pour Liffré Cormier Communauté.
 - Regarnissage d'une haie plantée en 2021 - 200 € de restant à charge pour Liffré Cormier Communauté.
- Convention 2025 = travaux novembre 2025 à juin 2026 donc facturation en novembre 2026 – le forfait de 5 000 € prévu dans la convention annuelle sera suffisant pour la partie bocage.
 - Pour la partie milieux aquatiques :
 - Convention 2024 = travaux juin à octobre 2024 – 0€ facturés en novembre 2024.
 - Convention 2025 = travaux juin à octobre 2025 donc facturation en novembre 2025 - le forfait de 5 000 € prévu dans la convention annuelle sera fléché pour la partie bocage donc il sera nécessaire de faire un avenant pour financer les travaux milieux aquatiques prévus :
 - Projet restauration du cours d'eau de La Rouellière, affluent du ruisseau du Riadon situé sur la Commune de Mézières-sur-Couesnon : 10 000 € de restant à charge pour Liffré Cormier Communauté.
 - Les travaux milieux aquatiques étant éligibles au champ d'application de la GEMAPI il est possible pour Liffré Cormier Communauté de lever la somme de 10 000 € via la taxe GEMAPI en 2025 (décision à délibérer par le Conseil Communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le co-financement des actions précitées dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI et bocage entre Liffré Cormier Communauté et Fougères Agglomération à hauteur de 10 400 € en 2025.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant (notamment un avenant à la convention 2025 entre Fougères Agglomération et Liffré Cormier Communauté dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI et bocage).

M. Chevestrier sort de la salle à 22h18, il revient à 22h20 et participe au vote.

DEL 2024/205 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT– Lancement d'un marché de travaux pour le programme de renouvellement des canalisations fuyardes Eau Potable et Eaux Usées

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;
- VU** l'avis favorable du bureau gestion courante du 05 novembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission N°2 du 06 novembre 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, suite à l'étude remise par le bureau de maîtrise d'œuvre Cabinet Bourgois, souhaite engager un programme de renouvellement de conduites fuyardes Eau Potable sur le territoire ainsi que le renouvellement de certaines conduites d'Eaux Usées.

La procédure de passation utilisée est une Procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Le montant du marché de travaux est estimé à 2 017 051,75 euros HT.

Les prestations sont réparties en une tranche ferme (1 685 334,75 € HT) et une tranche optionnelle (331 717,00 € HT)

- **Tranche ferme** : Renouvellement des conduites fuyardes eau potable identifiées sur le territoire comme prioritaires (Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné et Mézières-sur-Couesnon)
- **Tranche optionnelle** : réhabilitation et/ou renouvellement des conduites d'eaux usées sur la ville de Liffré

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois pour les tranches ferme et optionnelle à partir de la date de l'Ordre de Service de démarrage. En effet, la tranche optionnelle se fera conjointement à la tranche ferme puisqu'il s'agit des mêmes rues.

Le marché, pour la partie renouvellement des conduites d'eau potable fera l'objet d'une subvention à hauteur de 20% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (sur la base du montant d'1,5 M€ HT donné pendant la phase études).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure pour la passation d'un marché de travaux pour le programme de renouvellement de conduites fuyardes Eau Potable sur le territoire ainsi que le renouvellement de certaines conduites d'Eaux Usées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public estimé à 2 017 051,75 euros HT et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

DEL 2024/206 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VALIDATION DES REGLES DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 21/06/2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique. Depuis le 1er juillet 2012, elle remplace la Participation pour le

Raccordement à l'Egout (PRE) ; il ne s'agit pas d'une taxe d'urbanisme, sa perception n'est pas liée à un permis de construire, mais au raccordement au réseau d'Eaux Usées.

L'article L 1331-7 institue la PFAC applicable à tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Elle se justifie par l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Elle est également due pour les extensions et réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

Sont exclues du champ d'application de la PFAC les opérations réalisées dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ou d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), lorsqu'il y a eu financement de réseaux d'assainissement ayant vocation à intégrer le réseau public extérieur au périmètre de l'opération (redimensionnement de poste de refoulement ou de réseau, extension de la station prévue au PEP...).

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application de la délibération n° 2018-169 du conseil communautaire réuni le 17 décembre 2018, Liffré-Cormier Communauté a pris la compétence « assainissement » depuis le 1er janvier 2020.

Par la délibération n°2020/036 en date du 09 mars 2020, Liffré-Cormier Communauté a acté le maintien des coûts de la PFAC appliqués par chaque commune avant le 31/12/2019, par Liffré-Cormier Communauté sur les territoires communaux à partir du 01 janvier 2020 et le principe d'harmonisation du tarif de cette participation, à l'échelle du territoire intercommunal, dont la mise en œuvre sera effective au plus tôt au second semestre 2020.

Il est proposé d'uniformiser les montants de la PFAC pour les communes du territoire.

Le barème suivant est proposé :

Destination	Tarifs
Habitation individuelle et collective	Forfait de 1100 € par logement pour les 65 premiers m ² Puis 30 € par m ² supplémentaire à partir de 66 m ²
Commerce et activités de service, Bureaux	Forfait de 1100 € pour les 60 premiers m ² Puis 5 € par m ² supplémentaire à partir de 61 m ²
Industrie et entrepôt	Forfait de 1100 € pour les 1000 premiers m ² Puis 2.5 € par m ² supplémentaire à partir de 1001 m ²

Dans les cas particuliers suivants, le barème suivant est proposé :

- Logements sociaux : Réduction de 50 % de la PFAC.
- Construction d'un bâtiment de l'administration publique ou assimilées : Exonération totale de la PFAC
- Construction d'une véranda : Calcul de la PFAC sur la surface construite.
- Construction d'une piscine : Forfait d'un montant de 1 500 €.
- Construction d'un abri de jardin : Exonération totale de la PFAC
- Construction d'un car port : Exonération totale de la PFAC

- Construction d'un garage : Calcul de la PFAC sur la surface construite dès lors que le garage est attenant ou à une distance inférieure à 2m de l'habitation.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle PFAC pour toutes les demandes d'urbanisme déposées à partir du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les règles s'appliquant à la PFAC telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- DECIDE d'appliquer cette PFAC pour toutes les demandes d'urbanisme déposées à partir du 1er janvier 2025 ;

DEL 2024/207 : ASSAINISSEMENT— CONVENTION TYPE POUR L'EPANDAGE DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 1er octobre 2024

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté porte la compétence assainissement et à ce titre assure la gestion des stations d'épuration du territoire. Les boues issues des stations d'épuration sont valorisées par des agriculteurs du territoire. L'épandage des boues de station reste la solution la plus économique en termes d'élimination, ce qui contribue à une meilleure maîtrise du prix de l'eau.

Par ailleurs, cette pratique (soumise à une réglementation nationale) s'inscrit dans les principes de l'économie circulaire en garantissant le retour de fertilisants et de nutriments au sol. En effet, les boues de stations d'épuration sont des engrais riches en matière organique, en azote et en phosphore. L'épandage agricole des boues participe donc à la fertilisation des cultures et limite les apports d'engrais chimiques.

Dans ce cadre, Liffré-Cormier Communauté et les agriculteurs preneurs contractualisent un engagement concernant la valorisation des boues et leur inscription dans les plans d'épandage réciproque de la station et de l'exploitant avec une convention objet du présent arbitrage.

Il s'agit aujourd'hui de faciliter l'évolution des plans d'épandages des stations d'épuration du territoire en cas de changement de preneur (arrêt et reprise de l'exploitation, nouveaux ateliers concurrençant la capacité d'accueil des boues (augmentation cheptel, méthanisation...). La mise en place d'une convention type permettra contractualiser rapidement les changements liés à ces évolutions.

La convention, qu'il faudra décliner pour chaque dossier, définit notamment les taux d'épandage à l'hectare, le volume annuel à épandre, les lieux, les dates d'épandage, mais aussi le contrôle de la qualité des boues et des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la convention type pour l'épandage des boues des stations d'épuration du territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions particulières déclinées de la convention type et solliciter des subventions liées ;

DEL 2024/208 : ASSAINISSEMENT— TRANSACTION EN VUE DE L'INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE DE LA PARCELLE 1196 A LIFFRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAUX USEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 novembre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Deux conduites de refoulement des eaux usées subissent des casses récurrentes entre le Poste de Relevage de la Grenouillais et le chemin de Penloup à Liffré. Elles sont situées dans une zone humide ce qui rend très difficile l'accès pour les réparations, et entraîne un grand risque de pollution de l'étang. Il y a une urgence notable à les renouveler. Ces conduites passent sur une parcelle privée (parcelle agricole 1196) et font l'objet d'une servitude. La parcelle est actuellement cultivée par un locataire, exploitant agricole. Le terrain est cultivé avec du miscanthus, la récolte est prévue pour avril 2025. Il s'agit d'une plante pérenne sur une durée d'environ 25 ans.

Ces travaux ont pour conséquences pour le locataire, exploitant agricole, une perte d'exploitation. En effet la récolte de 2025 et également les futures récoltes seront endommagées (dépose des terres, passage des engins, ouverture de tranchée).

Le régime de responsabilité sans faute de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est engagée s'il existe un lien de causalité entre les travaux et le dommage qui en résulte, à la condition que ce dernier présente un caractère anormal. Le caractère anormal correspond à un préjudice excédant ce qui chacun doit supporter du fait de l'activités administrative, dans l'intérêt général qu'elle poursuit.

En l'espèce, l'exploitant agricole de la parcelle 1196 à Liffré va subir un dommage, la perte d'exploitation d'une partie de ses cultures du fait des travaux de renouvellement de réseaux de la collectivité. Une indemnisation est ainsi justifiée au titre de la responsabilité sans faute du fait des travaux publics.

Dans ce cadre, Liffré-Cormier communauté s'engage à indemniser l'exploitant de la parcelle via une convention de transaction. Le montant de l'indemnisation est déterminé selon la méthode de calcul suivante :

Base de calcul :

Rendement moyen à l'hectare : 20 t/ha
Coût de revente de la récolte : 75€/ha
Surface : 2 040 m² soit 0,2040 ha
Coût d'implantation du miscanthus (pour 25 ans) : 3 000 €/ha

Calcul :

Perte année 2025 = (rendement moyen à l'hectare) x (coût de revente de la récolte) x (surface)
= 20 t/ha x 75 €/ha x 0,204 ha
= 306,00 €

Perte sèche pendant 2 ans = (surface où l'on fait la tranchée) x (rendement moyen à l'hectare) x (coût revente de la récolte) x (2 ans)
= 0,204 ha x 20 t/ha x 75 €/t x 2
= 612,00 €

Coût de réimplantation = (surface d'intervention) x (coût d'implantation du miscanthus)
= 0,204 ha x 3 000 €/ha
= 612,00 €

Indemnités à régler = 306 € + 612 € + 612 €
= 1 530,00 €

La convention de transaction à destination du locataire de la parcelle 1196 à Liffré, doit donc prévoir une indemnisation à hauteur de 1 530 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'une convention de transaction pour l'indemnisation de l'exploitant agricole de la parcelle 1 196 à Liffré dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, à hauteur de 1530€ ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à négocier avec l'agriculteur, rédiger et signer la convention de transaction.

DEL 2024/209 : ASSAINISSEMENT— LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE EN GROUPEMENT DE COMMANDE : ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES INTERNE ET BACS DEGRAISSEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ET VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté, du fait de ses compétences, fait appel ponctuellement à des sociétés spécialisées pour l'entretien régulier des différents sites dont elle est propriétaire :

- Aire d'accueil des gens du voyage : Vidange des déshuileurs une à deux fois par an et curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Zones d'activités intercommunales : Curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Site de Mi Forêt : Entretien de l'installation d'assainissement non collectif.

Les communes du territoire doivent aussi faire appel à une société pour l'entretien de sites communaux et de leur réseau d'eaux pluviales urbain comme :

- Réseaux d'eaux usées entre la boîte de branchement publique et le bâtiment (Entretien des réseaux extérieur, intérieur, siphon, etc..) ;
- Restaurant scolaire : Vidange des bacs à graisse ;
- Sites communaux non raccordés à l'assainissement collectif : Entretien de l'installation d'assainissement non collectif. (Ex : Site de la Croisette à Liffré, Restaurant de Chevré à La Bouëxière) ;
- Réseaux d'eaux pluviales urbains dont déshuileur, cuves de stockage, de regards, etc...

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Le montant maximum du marché est fixé à 220 000 € HT pour sa durée totale et l'ensemble de ses membres.

La durée initiale du marché est de 1 an, renouvelable trois fois, portant la durée totale du marché à quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la procédure pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, l'entretien des réseaux d'eaux usées interne et bacs dégraisseurs des bâtiments communaux et intercommunaux et de vidanges des installations d'assainissement non collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer l'accord-cadre estimé à montant maximum de 220 000 euros HT et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

DEL 2024/210 : RURALITE– LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION FGDON

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération 2017-30 en date du 22 décembre 2017 portant sur les modalités de lutte contre le frelon asiatique à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par la délibération 2021/031 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021, Liffré-Cormier Communauté a approuvé la convention avec la FGDON (Fédération Départementale des groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles) définissant les modalités d'intervention, pour les années 2021 à 2023, dans la lutte contre le frelon asiatique.

Cette convention charge la FGDON 35 d'organiser la destruction systématique des nids de Frelons Asiatiques sur demande de chaque commune, des services de secours ou à la demande des particuliers résidant sur les territoires de Liffré Cormier Communauté.

Une nouvelle convention est nécessaire pour la période 2024 à 2026.

Les modalités financières de cette nouvelle convention sont les suivantes :

- Financement annuel forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 50 interventions entre le 1er avril et le 5 décembre de chaque année : 4 000 euros nets de taxe ;
- Financement annuel forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 70 interventions entre le 1er avril et le 5 décembre de chaque année : 5 000 euros nets de taxe ;
- Financement annuel forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 100 interventions entre le 1er avril et le 5 décembre de chaque année : 6 500 euros nets de taxe ;
- Financement annuel forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 150 interventions entre le 1er avril et le 5 décembre de chaque année : 8 500 euros nets de taxe.

Dans le cas où le seuil des 150 nids serait franchi, le coût unitaire par nid supplémentaire traité serait de 50 euros nets de taxes.

La FGDON adressera à la Communauté de Communes une première demande de versement de 4 000 euros correspondant à la première tranche (1 à 50) dans le courant du mois de mai de chaque année.

En cas de dépassement des seuils énoncés ci-dessus, une facture complémentaire sera adressée fin novembre selon les barèmes définis.

Dans l'hypothèse où le seuil historique de 150 nids serait franchi, une facture complémentaire récapitulative sera établie en décembre pour le total des nids supplémentaires à concurrence de 50 euros nets de taxes par nid traité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le FGDON ;
- **MAINTIEN** le champ d'action de Liffré-Cormier Communauté au domaine privé des particuliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le FGDON 35 jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents et pièces s'y référant.

DEL 2024/211 : LECTURE PUBLIQUE— CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque de novembre 1994 ;
- VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de mai 2007 ;
- VU le schéma départemental de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine adoptée par l'Assemblée Départementale le 29 juin 2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 novembre 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°5 élargie aux élus référents communaux du 16 octobre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences supplémentaires, Liffré-Cormier Communauté est notamment chargée de la coordination et l'animation du réseau des médiathèques des communes membres.

Les bibliothèques des collectivités territoriales sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle de tous en favorisant le lien social. L'article L.310-1 du code du patrimoine précise en outre que « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent ».

Le travail en réseau des médiathèques permet quant à lui d'améliorer les services rendus aux publics et d'élargir l'offre auprès de ces publics.

De son côté, le Département est chargé de promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes (article L.321i-I du Code Général des Collectivités Territoriales). En matière de lecture publique, au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la médiathèque départementale.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de lecture publique établi pour la période 2023-2028, le Département propose aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale de renouveler les conventions avec les territoires et de valoriser ses nouveaux objectifs départementaux :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau ;

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030 ;
3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable ».

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie.

Ce document formalise le rôle des partenaires Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine / établissement public de coopération intercommunale et la mise en œuvre, suivant les domaines d'action :

- Consolider la structuration du territoire
- Développement durable
- La formation et la professionnalisation des équipes de médiathèques
- Le conseil et l'ingénierie
- Politique documentaire
- Les ressources numériques départementales et leur accès
- Aide à la programmation culturelle
- Desserte
- Langues bretonnes
- Education artistique et culturelle

Concernant Liffré-Cormier Communauté, l'élaboration du contenu de sa Convention de partenariat s'est faite en concertation avec les communes et a fait l'objet de discussions entre le Département et l'intercommunalité en vue de cette contractualisation.

Il est prévu que la convention entrera en vigueur à sa signature et se terminera le 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Liffré-Cormier Communauté jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents ou avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

M. Rocher sort de la salle à 22h35 et ne participe pas au débat ni au vote.

DEL 2024/212 : ADMINISTRATION GENERALE— PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil Communautaire délègue au Président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil Communautaire délègue au Bureau Communautaire une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2024-35 en date du 21 mai 2024:** Financement des Comices agricoles du territoire, d'un montant de 26 256 €
- **Décision n°2024-72 en date du 19 juillet 2024:** Attribution des marchés 2024-0006B_SAC et 2024-0007B_LBX : Missions de diagnostics amiante, plomb et HAP avant travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Aubin-du-Cormier et pour l'extension d'un montant de 4 482 €

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2024-36 en date du 21 mai 2024:** Attribution subvention Amélioration de l'habitat - Mr RENAULT, d'un montant de 1 000 €
- **Décision n°2024-36 en date du 21 mai 2024:** Attribution subvention PCA, d'un montant de 6 419 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

DEL 2024/213 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – Evolution des tarifs de l'eau au 1er janvier 2025

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022,
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 01 octobre 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2022, Liffré Cormier Communauté a engagé une démarche d'uniformisation et de convergence du prix de l'eau à horizon 2029 permettant de répondre à la Programmation Pluriannuelle d'Investissements. En parallèle, il a été décidé d'acter une tarification incitative basée sur trois tranches (0-60 / 60-1000 / >1000 m³). La part fixe de la facture d'eau correspond à l'abonnement annuel tandis que la part proportionnelle correspond à la consommation annuelle en mètre cube. Ces montants seront perçus par Liffré-Cormier Communauté pour la gestion des eaux sur le territoire.

La convergence des tarifs est issue de l'analyse financière commandée au cabinet et actée en bureau du 9 novembre 2022. A la suite de la conférence des maires du 29 mai 2024 et 05 juin 2024, l'application des tarifs concernant l'eau et l'assainissement pour la convergence tarifaire d'ici le 1/01/2030 sont présentés ci-dessous :

Eaux Usées : abonnement annuel (part fixe) :

Tarifs eaux usées 2025-2030	Part fixe 2024 €HT	Part fixe 2025 €HT	Part fixe 2026 €HT	Part fixe 2027 €HT	Part fixe 2028 €HT	Part fixe 2029 €HT	Part fixe 2030 €HT
Ercé-près-Liffré	50,14 €	50,19 €	50,24 €	50,29 €	50,34 €	50,39 €	50,40 €
La Bouëxière	14,33 €	18,43 €	23,70 €	30,48 €	39,19 €	50,40 €	
Liffré	31,08 €	34,25 €	37,74 €	41,59 €	45,84 €	50,40 €	
Livré-sur-Changeon	28,09 €	31,57 €	35,49 €	39,89 €	44,84 €	50,39 €	
St Aubin-du-Cormier	28,09 €	31,57 €	35,49 €	39,89 €	44,84 €	50,39 €	
Gosné	48,60 €	48,94 €	49,28 €	49,63 €	49,98 €	50,33 €	
Dourdain	61,80 €	61,80 €	61,80 €	61,80 €	61,80 €	61,80 €	
Mézières-sur-Couesnon	45,00 €	46,04 €	47,09 €	48,18 €	49,29 €	50,40 €	

Eaux Usées : consommation annuelle (part proportionnelle)

Tarifs eaux usées 2025-2030	Part proportionnelle 2024 €HT / m³	Part proportionnelle 2025 €HT / m³	Part proportionnelle 2026 €HT / m³	Part proportionnelle 2027 €HT / m³	Part proportionnelle 2028 €HT / m³	Part proportionnelle 2029 €HT / m³	Part proportionnelle 2030 €HT / m³	
Ercé-près-Liffré	1,16 €	1,26 €	1,38 €	1,50 €	1,64 €	1,77 €	1,772 €	
La Bouëxière	1,26 €	1,35 €	1,44 €	1,54 €	1,65 €	1,76 €		
Liffré	0-30 m³	0,61 €	0,76 €	0,94 €	1,16 €	1,44 €		1,77 €
	31-120 m³	0,88 €	1,01 €	1,164 €	1,34 €	1,54 €		1,77 €
	121-1000 m³	0,93 €	1,06 €	1,202 €	1,37 €	1,55 €		1,77 €
	>1000 m³	0,94 €	1,06 €	1,21 €	1,38 €	1,57 €		1,77 €
Livré-sur-Changeon	1,00 €	1,21 €	1,26 €	1,41 €	1,58 €	1,77 €		
St Aubin-du-Cormier	1,17 €	1,27 €	1,38 €	1,50 €	1,63 €	1,77 €		
Gosné	1,63 €	1,66 €	1,69 €	1,72 €	1,74 €	1,77 €		
Dourdain	1,47 €	1,53 €	1,58 €	1,64 €	1,70 €	1,77 €		
Mézières-sur-Couesnon	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €		

Pour le bon fonctionnement du service d'eau potable et d'eaux usées, les tarifs pour les années 2026 à 2030 pourront être révisés ultérieurement dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité :

- VALIDE les nouveaux tarifs en eau potable et en eaux usées, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31/12/2029.

M. Travers s'abstient. Il indique souhaiter se voir présenter l'étude en cause.

M. Piquet indique que l'étude a déjà été présentée en commission.

Fin de séance à -22h37-

Fait à Liffré

« Certifié conforme »

Par le Président, Stéphane PIQUET

le secrétaire de séance, Jean DUPIRE

